



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCOURS PHOTO : **« À la découverte du monde des insectes de Saint-Pierre-et- Miquelon »**

Dans le cadre d'un projet pédagogique d'exposition sur le monde des insectes de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, la mairie de Miquelon-Langlade organise un concours de photographies.

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes habitant à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il se déroule entre le 1^{er} juin et le 15 août 2011.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Avant toute participation, les intéressés doivent :

- Accepter le présent règlement du concours.
- Être l'auteur de l'œuvre soumise au concours.
- Accepter que la photographie soit reproduite et modifiée par l'organisateur.
- Accepter que le nom de l'auteur du cliché soit mentionné : Aucun cliché ne sera utilisé sans mention de l'auteur.
- Accepter que toutes les photographies reçues par l'organisateur, distinguées ou non par le jury, puissent être utilisées par l'organisateur de l'exposition.

La seule participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

LA PHOTOGRAPHIE

- Pour des raisons techniques, ce concours concerne uniquement des photographies numériques.
- La (ou les) photographie(s) sur le thème des insectes doit(doivent) être prise(s) sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- La ou (les) photographies doit(doivent) représenter au moins un insecte (rappel : animal à six pattes).
- Les participants soumettent autant de clichés qu'ils le souhaitent, la meilleure qualité possible est demandée pour rendre possible les agrandissements.
- Les photographies peuvent être remises sous format numérique à l'adresse suivante : idir.alliche@gmail.com (garde du littoral de la mairie de Miquelon-Langlade).
- Préciser lors du dépôt des photographies le nom de l'auteur, son adresse e-mail et si possible, son âge, son adresse postale, son numéro de téléphone, la date et le lieu de réalisation du cliché.
- Tout participant atteste sur l'honneur sa qualité d'auteur du cliché qu'il envoie.
- Les participants disposent jusqu'au 15 août 2011 pour déposer leurs clichés.
- Les photographies élues par le jury seront distinguées au sein de l'exposition.
- La photo « coup-de-cœur du jury » illustrera l'affiche de l'événement, prévu à la rentrée.

DÉLIBÉRATION

- La composition du jury est déterminée par l'organisateur.
- Aucun membre du jury ne peut soumettre un cliché à **ce concours**.
- La délibération concernant le gagnant du concours se fera lors d'une réunion du jury courant août.
- L'organisateur du concours a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.
- Les gagnants seront avisés au plus tard au 12 septembre 2011.
- Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.
- Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.
- En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.
- La commune de Miquelon Langlade garantit aux participants l'entière impartialité du jury, ainsi

que la bonne foi et la loyauté de ce dernier dans le choix des gagnants : Hormis l'organisateur, les membres du jury n'ont pas connaissance de l'identité de l'auteur de chaque cliché.

- Le règlement est disponible en mairie ainsi que sur le site internet : www.dune-miquelon-langlade.net (à la rubrique Le monde des insectes : Projet 2011)

N.B. : L'exposition est distincte de ce concours : Tous les clichés distingués par le jury seront présentés dans l'exposition, mais aucune restriction ne vise l'utilisation d'autres clichés dans le contenu de l'exposition. Dans ce cadre, des photographies, des dessins, des caricatures, des schémas, etc. représentant des insectes, des crustacés, ou des araignées, peuvent trouver leur place au sein de l'exposition, à condition qu'ils soient libres de droits ou que l'auteur autorise leur utilisation.